

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2021-031/PR/MENSUR accordant l'accréditation d'une formation de Licence en informatique et technologie de l'information du Centre de Formation et de Développement.

n° 2021-031/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

7 février 2021

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2021

Date du numéro

15 février 2021

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°151/AN/06/6ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

**VU** La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2020-011/PR fixant les conditions et modalités d'octroi, aux établissements privés d'enseignement supérieur, de l'accréditation des filières de formation et de son retrait

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Janvier 2021.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est accordé au Centre de Formation et de Développement (CFD) l'accréditation de la formation suivante

- Licence en informatique et technologie de l'information.

### Article 2

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-011, ladite accréditation est accordée pour une durée de 3 ans.

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**